

CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DES VOIES DU LOTISSEMENT "LE ZODIAC"/
CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur REINSTADLER, 2ème Adjoint, chargé de la voirie, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 16 Décembre 1976, le Conseil Municipal avait décidé le classement dans la voirie communale des voies du lotissement "Le Zodiac" :

- route de gélicotte sur 188 m
- Impasse de Gélicotte sur 71 m

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 Septembre au 12 Octobre 1982 inclus, le Commissaire Enquêteur, Monsieur HAQUIN, Maire d'HEILLECOURT, a émis un avis favorable.

Il convient donc de prendre une décision définitive.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'arrêté municipal du 31 Août 1982 portant ouverture de l'enquête administrative publique,
- Vu l'absence d'observation au registre d'enquête et l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

délibère et décide :

- le classement définitif dans la voirie communale des voies du lotissement "Le Zodiac", détaillées ci-dessus.